

Fiche du 26/1/2018, révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: LIQUIDO LAVAGGIO IMPIANTI INFIAMMABILE 5L
11.036F

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

agent de dégraissage de surface

Usages déconseillés :

ne pas utiliser sur des personnes ou des animaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Core Equipment - Italie

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centro Antiveleni Ospedale Niguarda Milano +39 02.66101029

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.

 Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

 Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

 Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

 Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P331 NE PAS faire vomir.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres chimiques pour l'extinction.

Qualité spéciale:

Aucune

Contient:

hydrocarbures C7 n-alcanes, isoalcanes, cycliques

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

rubrique 10.3

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 80% - < 90%	hydrocarbures C7 n-alcanes, isoalcanes, cycliques	EC: 927-510-4 REACH No.: 01-2119666169-27-0000	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 10% - < 12.5%	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro Index: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 1% - < 3%	éthanol; alcool éthylique	Numéro Index: 603-002-00-5 CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

suivre les indications de votre médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:

Jets d'eau Utiliser des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des contenants exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
conserver dans un endroit frais et bien ventilé, loin de chaleur, de flammes, étincelles ou autres sources d'ignition
conserver uniquement dans le récipient d'origine protégé des rayons directs
éviter tout contact avec les yeux et la peau, inhalation de poussières/brouillards/vapeurs.
n'utilisez pas de récipients vides avant qu'ils soient nettoyés.
les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger.
au travail ne pas manger ou boire.
éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
ne pas fumer
Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Éviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
nettoyant pour métaux

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
hydrocarbures C7 n-alcanes, isoalcanes, cycliques
TLV TWA - 400ppm-1639,26 mg/m³
TLV STEL - 500ppm-2049,08 mg/m³
VLE 8h - 2085 mg/m³-500ppm
propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Notations: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
ACGIH - STEL: 1000 ppm - Notations: A3 - URT irr
- Valeurs limites d'exposition DNEL
hydrocarbures C7 n-alcanes, isoalcanes, cycliques
Travailleur professionnel: 300 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 2085 mg/l - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 149 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Ne pas exposer à des températures supérieures à 50° c.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	liquid incolore	--	--
Odeur:	de solvant	--	--
Seuil d'odeur :	Pas important	--	--
pH:	Pas important	--	--
Point de fusion/congélation:	<-20°C	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	>70°C	--	--
Point éclair:	0 < fp < 21 ° C	--	--
Vitesse d'évaporation :	Pas important	--	--
Inflammation solides/gaz:	Pas important	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Pas important	--	--
Pression de vapeur:	Pas important	--	--
Densité des vapeurs:	>2	--	--
Densité relative:	0.750 Kg/l +/- 0.05	--	--
Hydrosolubilité:	insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	complète	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Pas important	--	--
Température d'auto-allumage :	>200°C	--	--
Température de décomposition:	Pas important	--	--
Viscosité:	Pas important	--	--
Propriétés explosives:	rubrique 10.3	--	--
Propriétés comburantes:	Pas important	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Viscosità Cinematica:	1,4 < ν <= 2,05 mm ² /s (a 40°C)	--	--
Miscibilité:	Pas important	--	--
Liposolubilité:	complète	--	--
Conductibilité:	Pas important	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Pas important	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Éviter le contact avec des acides forts et des bases et des agents oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

éviter de mélanger le produit avec des oxydants forts et des acides forts
peut former de la vapeur explosive mélanges air / dans des endroits pas bien ventilés

10.4. Conditions à éviter

éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
éviter d'exposer le produit à des températures élevées
tenir à l'écart de chaleur, sources d'inflammation

10.5. Matières incompatibles

acides forts et liquides inflammables
agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

le produit est inflammable, brûlant à une date ultérieure peut donner lieu à la formation des produits de décomposition dangereux
la décomposition thermique peut débarrasser COx

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

hydrocarbures C7 n-alcanes, isoalcanes, cycliques

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 23300 mg/m³ - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2920 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

LD50 (RABBIT) ORAL: 6300 MG/KG

LD50 (RAT) ORAL SINGLE DOSE: 7060 MG/KG

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
hydrocarbures C7 n-alcanes, isoalcanes, cycliques

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 1.5 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 4 mg/l - Durée h: 24

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Information supplémentaires sur l'élimination:

emballages contaminés doivent être envoyés pour la valorisation ou l'élimination conformément aux règles nationales en matière de gestion des déchets réutiliser si possible. Les résidus de produit sont considérés comme déchets dangereux. élimination doit être effectuée par la gestion des déchets autorisée, dans le respect de la législation nationale et éventuellement locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU: 1993

IATA-Un number: 1993

IMDG-Un number: 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Routier: 3

IATA-Class: 3

IMDG-Class: 3.2 Flammable liquid nas UN1993

- 14.4. Groupe d'emballage
 ADR-Packing Group: II
 IATA-Packing group: II
 IMDG-Packing group: II
- 14.5. Dangers pour l'environnement
 Marine polluant: Marine polluant
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 IMDG-Page: 3230
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
 Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2

Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDDN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre,
Commission of the European Communities
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van
Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.